

ARRETE MUNICIPAL n°18 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur le chemin communal dénommé Bel Air commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 26/02/2025, formulée par l'entreprise ORANGE - 9 Bd François Grosse - 06000 NICE représentée par M. François QUILIN

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à Orange de réaliser des travaux sur une chambre télécom sur le chemin communal dénommé Bel Air commune de Vinezac (Ardèche).

235 CHEMIN BEL AIR LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 17 MARS AU VENDREDI 28 MARS INCLUS
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société ORANGE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société ORANGE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société ORANGE

Fait à Vinezac, le 18.2.2025

Le Maire,
Andre LAURENT

